



DÉCLARATION DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

EMPLOYEUR

Raison sociale : _____

EMPLOYE

Nom : _____ Date de naissance : ____ . ____ . 19 ____

Prénom : _____ e-mail : _____

Adresse privée : _____

Le/la soussigné(e) déclare, à l'attention de la FP de l'Association Profmed & Libera (ci-après: la Fondation)

a) Détenez-vous des avoirs de libre passage (police et/ou compte de libre passage) que vous n'auriez pas transférés à la Fondation ? Oui / Non

Si oui, veuillez indiquer le montant global de tous les avoirs de libre passage

Montant en CHF _____ Etat au _____

b) Disposez-vous d'un compte ou d'une police du pilier 3a ? Oui / Non

Si oui, veuillez joindre **les extraits de compte(s) actualisés** et compléter les rubriques ci-dessous :

Nom et adresse de la banque ou de l'assurance : _____

Montant en CHF : _____ Etat au : _____

c) Est-ce que votre prestation de sortie a été amputée d'un montant, dans le cadre d'un divorce ou d'une dissolution judiciaire du partenariat enregistré, que vous n'avez pas totalement racheté ?

Oui / Non

Solde non racheté en CHF : _____ Etat au : _____

d) Avez-vous obtenu un versement anticipé dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement que vous n'avez pas totalement remboursé ? Oui / Non

Si oui, solde non remboursé en CHF : _____ Etat au : _____

e) Etes-vous arrivé(e) de l'étranger au cours des cinq dernières années ? Oui / Non

Si oui, veuillez indiquer votre date d'arrivée _____

Avez-vous déjà été soumis dans le passé au deuxième pilier suisse ? Oui / Non

Si oui, joindre le décompte de sortie et le certificat de prévoyance de la précédente institution de prévoyance.

Souhaitez-vous faire transférer un capital de prévoyance directement d'un système étranger de prévoyance professionnelle ? Oui / Non

Si oui, par la signature du présent formulaire, vous prenez note que vous ne pouvez pas faire valoir une déduction en matière d'impôts pour ce transfert.

f) Etes-vous actuellement ou avez-vous été retraité d'une institution de prévoyance ? Oui / Non

Si oui, joindre le décompte de sortie et le certificat de prévoyance de l'institution de prévoyance concernée.

Je, soussigné(e), atteste l'exactitude des données ci-dessus et confirme avoir pris connaissance du memento « Rachats (contributions volontaires) » annexé au présent formulaire (page 2).

Lieu, date : _____ Signature de l'assuré(e) _____



MEMENTO RACHATS (CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES)

INFORMATIONS GENERALES

Les prestations résultant du rachat ne peuvent pas être retirées de la Fondation de prévoyance **sous forme de capital** pendant les **trois années** qui suivent la date du rachat (versement anticipé pour l'encouragement à la propriété du logement, départ définitif à l'étranger, retraite, indépendant). Le Tribunal fédéral a décidé par son arrêt du 12 mars 2010 que, pour des raisons fiscales, la totalité de l'avoir de vieillesse et non pas uniquement les prestations rachetées reste bloquée pendant trois ans pour un retrait sous forme de capital. Si malgré tout un retrait de capital est effectué dans le délai de trois ans suivant un rachat, l'assuré doit s'attendre au **refus rétroactif de la déduction** du rachat par les autorités fiscales.

Les éventuels versements anticipés destinés à l'**acquisition de la propriété du logement doivent être remboursés** avant de pouvoir procéder à un rachat (exception: assuré proche de l'âge de la retraite ordinaire, voir annexe technique correspondante).

Le montant maximum de rachat doit être diminué d'un éventuel **compte ou police de libre passage** ouvert auprès d'une institution de libre passage ou d'une assurance. Il doit également être diminué d'un éventuel avoir accumulé **dans le cadre du pilier 3a** dans la mesure où ledit avoir excède un montant maximum donné par une table établie par l'OFAS.

Le rachat d'une prestation de sortie transférée à la **suite d'un divorce ou d'une dissolution judiciaire du partenariat enregistré** n'est pas soumis aux restrictions ci-dessus.

Le bénéficiaire d'une **retraite anticipée ou réglementaire** et **reprenant une activité** lucrative soumise à la prévoyance professionnelle doit communiquer cette information à la Fondation avant de procéder au versement d'une contribution volontaire. Le montant maximum de rachat doit être diminué de l'**avoir de vieillesse acquis au moment du départ en retraite**.

Pour une personne **arrivant de l'étranger après le 31 décembre 2005** et qui n'a jamais été affiliée à une institution de prévoyance en Suisse, le rachat annuel ne doit pas dépasser **20% du salaire assuré** tel que défini par le règlement et ce durant les cinq premières années d'affiliation.

FISCALITE

Le **montant de rachat** est déterminé selon le règlement de prévoyance, sur la base **des données fournies par la personne assurée** et des informations dont la Fondation a connaissance. Toute omission ou inexactitude des données communiquées sur le formulaire peuvent avoir des répercussions fiscales. **La personne assurée en porte seule la responsabilité**. La déductibilité fiscale des rachats effectués est définie par les dispositions fiscales cantonales et fédérales. **La Fondation ne garantit pas la déductibilité** de ces montants, et décline toute responsabilité à cet égard.

A l'exception du calcul des montants rachetables admissibles selon la loi, chaque assuré est **responsable de sa situation fiscale personnelle** et du contrôle de la déductibilité de ses contributions volontaires. L'assuré est conscient que l'autorité fiscale compétente analyse sa situation financière et fiscale de manière individuelle selon le **principe de la bonne foi**. L'autorité fiscale peut avoir accès à ce titre à tous les documents et informations concernant la situation de prévoyance professionnelle de l'assuré, sur simple demande à la Fondation. **En cas de doute** sur la déductibilité de montants rachetables, l'assuré devrait **contacter au préalable l'autorité fiscale**.

REMARQUES COMPLEMENTAIRES

Tout versement au titre de rachat doit parvenir sur le compte de la Fondation **avant la fin de l'année civile**.

Coordonnées pour le versement (Montant minimal CHF 1'000.00)

PROFMED & LIBERA – Fondation de prévoyance professionnelle de l'Association Profmed & Libera
c/o Trianon SA
Chemin de la Rueyre 118
1020 Renens

IBAN no CH65 0900 0000 1412 0391 3

Références à indiquer : RACHAT / Nom, prénom, entreprise